



N°1535 | JANVIER 2019
ISSN 0396-1745

La Lettre confédérale

À LA UNE | LIRE PAGES 2 À 5

Élections de la fonction publique

La CFTC conserve son siège au Conseil commun

Formation des conseillers prud'hommes

Être « juge du travail » aujourd'hui

Le Tass change de nom, pas de mission

Sandrine Chadefaux témoigne de cette mutation

L'actu en bref

Bilan 2018 et premières réformes...
déjà applicables !

SANTÉ AU TRAVAIL | LIRE PAGE 6

De nouveaux métiers... non sans danger

Rechargeur de trottinettes : une activité issue
du numérique

DROIT SOCIAL | LIRE PAGE 7

En bref

Ce que vous avez pu manquer dans l'actualité
juridique

CONGRÈS CONFÉDÉRAL

Il se tiendra à Marseille du 5 au 8 novembre.
Tous les syndicats sont invités à y participer.
Des conditions sont toutefois à respecter,
dont celle d'être à jour de cotisations pour
les années 2016, 2017 et 2018. Les bordereaux
doivent ainsi être envoyés à la Confédération
au plus tard le 25 janvier !

Ce numéro comprend les encarts :

« Connaissez-vous le rôle de la CFTC auprès des
apprentis ? » et une infographie sur l'apprentissage.

Crédit : Julie Bourges



Prenons part au débat !

Mes missions, en tant que président confédéral,
me conduisent régulièrement sur le terrain, à la rencontre

des militants et adhérents de la CFTC. Cela me permet de prendre le pouls du mouvement, mais aussi de la France. De ce point de vue, les deux mois qui viennent de s'écouler sont riches d'enseignements. La « crise des Gilets jaunes » suscite, bien sûr, des discussions en interne. Un militant a bien résumé la situation : ce que veulent nos concitoyens qui manifestent chaque samedi depuis le 17 novembre, a-t-il fait remarquer, c'est de pouvoir vivre dignement de leur travail. Le grand débat national que vient de lancer le président de la République, avec la publication de sa « Lettre aux Français », sera l'occasion pour nos militants d'appréhender les causes profondes de la crise pour y apporter des réponses adaptées et pérennes. Il permettra aussi de renouer les fils d'un dialogue serein et respectueux de chacun que la CFTC

prône et qui fait tant défaut à notre pays.

Nos implantations nous apportent une bonne connaissance des souffrances et des précarités vécues par nombre de nos concitoyens, mais aussi, parfois, par nos adhérents.

Cependant, rien ne serait pire que de succomber au catastrophisme ! Cette présence sur tout le territoire et dans tous les secteurs professionnels nous donne également accès à ce qui va bien, à toutes sortes d'initiatives dans les entreprises, dans les branches, dans les territoires, et grâce

C'est l'occasion de renouer les fils d'un dialogue respectueux de chacun

auxquelles nous pouvons mesurer combien notre pays regorge d'idées et de talents. C'est dans cet esprit que nous vous communiquerons les outils de la consultation que le gouvernement mettra à notre disposition et les pistes de réponses que nous apportons. À vous de vous les approprier en les ajustant aux situations rencontrées. C'est la seule façon de produire et récolter des propositions concrètes, légitimes et adaptées au plus grand nombre quant aux thèmes retenus par le gouvernement : la fiscalité, l'organisation de l'État, la transition écologique, l'avenir de la démocratie. Nous vous invitons ainsi à vous en emparer pour les relayer dans vos entreprises et pour prendre part aux débats eux-mêmes, soit en y participant (avec ou sans la casquette CFTC), soit en les initiant.

Lors de nos derniers échanges avec le Premier ministre et les autres membres du gouvernement, j'ai insisté pour que celui-ci veille au respect de ce qui aura été dit par nos concitoyens à l'occasion de ce débat. Il peut en sortir le meilleur – une démocratie revivifiée avec un pays qui reprend confiance en lui-même – comme le pire – un défouloir pour pulsions antirépublicaines. Il nous revient à tous d'œuvrer à sa réussite !

Philippe Louis
Président confédéral

FONCTION PUBLIQUE

La CFTC conserve son siège au Conseil commun

Merci à toutes celles et tous ceux d'entre vous qui ont voté ou fait voter pour la CFTC ! Grâce à votre engagement, la CFTC maintient sa place au Conseil commun de la fonction publique.

Des élections professionnelles viennent de se tenir dans les différents volets de la fonction publique. Outre les agents de l'État, des collectivités territoriales et des hôpitaux publics, les enseignants du privé étaient également appelés aux urnes. De même, les salariés de la Poste, d'Orange... Soit un total de plus de cinq millions de personnes.

Avec un siège au Conseil commun de la fonction publique (CCFP), la CFTC pourra participer aux négociations majeures pour les quatre prochaines années. Instance supérieure du dialogue social, le CCFP intervient en effet sur toutes les questions d'ordre général touchant l'ensemble des agents de la fonction publique. Il est consulté sur les projets de loi, ordonnances et décrets.

Deux enseignements peuvent par ailleurs être tirés de ce scrutin. Pour la première fois dans l'histoire de ces élections, moins de la moitié des électeurs se sont déplacés ! Un motif d'insatisfaction d'autant plus aigu que les équipes CFTC ont alerté les administrations compétentes, ce, à plusieurs reprises et souvent sans succès. Il s'agissait d'améliorer les modalités d'organisation de ce scrutin... «*Mais, au-delà de ces difficultés matérielles, il y a tout lieu de s'interroger sur la difficulté des organisations syndicales de la fonction publique à convaincre les agents de la pertinence de leurs propositions comme de l'efficacité de leur action*», s'exclame Bernard Sagez, secrétaire général de la CFTC. Il faut souligner la grande diversité des

scores obtenus par les équipes CFTC. «*Saluons ainsi*, précise Bernard Sagez, *les équipes des centres hospitaliers de la Réunion (30,2%) ou de Caen (21,4%), les territoriaux des villes d'Antibes (39,9%) ou d'Aulnay-sous-Bois (27,7%), ceux du conseil départemental de Guadeloupe (40%), du conseil régional à Strasbourg (21,1%) et des conseils de gestion de la Loire (29,7%) ou de Moselle (25,6%). Félicitons encore les équipes des préfectures de l'Essonne (31,9%) et de l'Isère (27,6%). Et, bien entendu, les militants des enseignants du privé qui obtiennent 23,1% des suffrages au niveau national ! Plus que jamais en cette année du centenaire de la création de la CFTC, nous nous devons de promouvoir notre syndicalisme de construction sociale.*» ■

Chevaliers contemporains ?

Prud'hommes. Le mot en soi interpelle. Il renvoie au terme « preux », donc... à la chevalerie ! Et ce n'est pas tout à fait un hasard, car ces conseillers prud'hommes donnent de leur temps pour résoudre les litiges entre parties liées par un contrat de travail, c'est-à-dire entre employeurs et salariés. Ils interviennent là où, d'une certaine manière, le dialogue social en entreprise a échoué, le plus souvent sur des contestations de licenciement. À leur écoute, on mesure à quel point il en faut, de la bravoure et de la probité, pour exercer au sein d'une juridiction dont la raison d'être est... que l'on puisse parler de justice dans le monde du travail.

CONSEILLER PRUD'HOMMES

Être « juge du travail » aujourd'hui

Les conseillers prud'hommes CFTC se sont retrouvés pour une grande rencontre nationale de formation. Au programme, des questions de méthode, l'analyse des pratiques, mais aussi la réflexion sur le rôle du conseil des prud'hommes aujourd'hui.

«*Je jure de remplir mes devoirs avec zèle et intégrité, et de garder le secret des délibérations*». C'est en prononçant ces mots, inscrits dans le Code du travail, que l'on devient magistrat au conseil des prud'hommes. Dans cette juridiction particulière, la justice est rendue, non par des professionnels de la loi, mais par des représentants des employeurs et des salariés. Cette prestation de serment inaugure pour eux une série de confrontations avec une face, certes sombre, du monde du travail et bien des aventures humaines. C'est parfois éprouvant, mais c'est surtout enrichissant, comme aiment le rappeler plusieurs participants à la Rencontre nationale organisée par l'IFCP (Institut de

formation des conseillers prud'hommes)¹ et le service Formation de la CFTC, les 26, 27 et 28 novembre dernier, à Noisy-le-Grand. Trois jours, et pas un de moins, car, pour se faire l'équivalent d'un juge, il est nécessaire d'acquérir un certain nombre de savoirs et de compétences.

Le juridique et la rhétorique !

Près de 150 conseillers prud'hommes, adhérents à la CFTC, se sont donc retrouvés en Seine-Saint-Denis, moins d'un an après le début de leur mandat. 75% d'entre eux sont nouveaux. Ils ont été nommés en janvier 2018, par arrêté conjoint du ministre



Crédit : Bernard Couéard

du Travail et du ministre de la Justice, sur proposition de la CFTC.

Le conseiller prud'hommes doit rapidement se rendre maître, non seulement des subtilités et arcanes du Code du travail, mais aussi des tactiques et jeux d'acteurs, courants lors des plaidoiries. Toutefois, pour peu que l'on se forme correctement (et la CFTC y tient), « *ce n'est pas insurmontable* », précise Pierre Fosse, président du conseil de l'IFCP.

Dans cette formation, les séances plénières alternent avec des ateliers participatifs, tous deux animés par des conseillers prud'hommes expérimentés. Au programme, acquisition de connaissances bien sûr (« initiation à l'utilisation des sources de droit international et européen », par exemple), mais aussi mises en situation touchant aux comportements (« comment se comporter en délibéré »). Sur le plan humain et relationnel, les pièges sont en effet nombreux. Face aux avocats, notamment. « *Le risque, pour le débutant, c'est d'être ébloui par une plaidoirie*, explique Pierre Fosse, *pourtant, il n'y a pas de complexe d'infériorité à avoir.* » Connaître les ficelles et les tactiques, la rhétorique, s'avère aussi incontournable que de maîtriser les aspects juridiques. S'y former permet de se les approprier, de gagner en confiance et... de ne pas être dupe. Les ateliers offrent ainsi à la dernière promotion de conseillers prud'hommes CFTC la possibilité de creuser toutes les dimensions du mandat, du droit à la posture et au positionnement. Et puis, la formation, c'est aussi la rencontre des pairs, en marge des ateliers, les repas ou les questions posées en plénière : les conseillers prud'hommes se confient les uns aux autres et évoquent les grandes questions, les différentes réformes ou

l'avenir de ce mandat. Ce qui se passe en conseil des prud'hommes dit en effet quelque chose de notre rapport au travail, et de la société en général.

Baisse de la conflictualité ou non-recours ?

Le monde change et les réformes passent, mais les litiges restent, et les prud'hommes veillent. À la CFTC, on maintient un cap guidé par trois valeurs : la recherche de la vérité, l'attention aux plus faibles et le respect des personnes. « *Les patrons ont souvent tort*, expose Pierre Fosse, *mais ce n'est pas systématique. Le salarié est plus fréquemment en position de faiblesse dans le rapport de force, mais s'il a tort, il a tort. C'est la condition pour que l'on puisse parler de justice dans le monde du travail.* »

Reste un contexte social complexe et difficile. La désindustrialisation, le chômage, et les changements sociétaux ne concernent pas directement les conseillers, mais les plus anciens en reconnaissent les effets dans leur pratique. Quand on évoque avec eux la baisse du nombre de saisines (de dossiers déposés), baisse parfois présentée comme une baisse de la conflictualité en entreprise, ils se montrent prudents. « *Il faut distinguer le nombre de conflits du nombre de dossiers déposés*, explique Jean-François Agostini, vice-président de l'IFCP. *Une part des litiges ne franchit jamais le seuil des prud'hommes, essentiellement pour deux raisons : soit le litige a été résolu à l'amiable (ou par une rupture conventionnelle), soit – et c'est plus fréquent – le justiciable a renoncé à ses droits.* »

La réforme de la procédure prud'homale,

Prochain rendez-vous

Une seconde session de formation, avec le même programme, aura lieu du 26 au 28 mars 2019 en Île-de-France. Pour vous renseigner ou vous inscrire, envoyez un email à l'adresse : sfer@cftc.fr.

issue de la loi de 2015², a en effet complexifié le montage du dossier. Difficile de le compléter pour le salarié lambda, sans recours à une aide, qu'elle soit bénévole (défenseur syndical) ou pas (avocat). Il faut y ajouter des délais de prescription raccourcis par la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi, puis par les ordonnances Macron (de 5 à 2 ans, puis 1 an, pour les actions portant sur la rupture du contrat de travail, par exemple). Des facteurs de découragement, qui, malheureusement, peuvent concerner les cas les plus durs.

« *Le plafonnement des indemnités, qui existait déjà à titre indicatif mais n'a été rendu contraignant que par les ordonnances, a probablement aussi des effets dissuasifs, même s'il est un peu tôt pour le mesurer*, confie Jean-François Agostini. *Si l'indemnité espérée est faible – c'est particulièrement le cas pour un salarié ayant peu d'ancienneté –, celui-ci peut renoncer à la saisine.* » Les conflits sont toujours là, mais n'entrent plus aux prud'hommes. Par ailleurs, le plafonnement voulu par le barème a des effets plus inattendus : « *Il reste possible de contourner le barème; c'est prévu par la loi dans les cas d'atteinte aux libertés fondamentales, de discrimination et de harcèlement* (une proposition de la CFTC, portée par Philippe Louis, et retenue par le gouvernement, Ndlr). *En conséquence, les plaidoiries s'adaptent et tentent, plus qu'auparavant, de jouer cette carte. Des dossiers qui, avant les ordonnances, auraient été défendus au nom du licenciement sans cause réelle et sérieuse, invoquent aujourd'hui la discrimination – quand le salarié est senior, par exemple.* »

■ TI

1. L'IFCP-CFTC (l'Institut de formation des conseillers prud'hommes) forme les 525 conseillers CFTC, en s'appuyant sur le service Formation confédérale et les régions.

2. Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

DÉFENSE DES SALARIÉS

Le Tass change de nom, pas de mission

Le Tass, le tribunal des affaires de sécurité sociale, est en pleine mutation. Sandrine Chadeaux, qui y entame son second mandat, nous parle de cette instance peu connue, pourtant au cœur du dispositif de défense des droits des salariés.

Sur le Village CFTC dressé le 15 novembre place de la République, à Paris, Sandrine Chadeaux se tenait, parmi les autres experts CFTC, à la disposition du grand public. «*Mon objectif est la défense des droits des salariés*», revendique-t-elle. À cette fin, elle est devenue conseillère prud'homale et entame son second mandat au Tass, le tribunal des affaires de sécurité sociale. Cette juridiction traite des conflits¹ entre les caisses de sécurité sociale et les usagers. «*Au Tass comme aux prud'hommes (lire notre article précédent), on peut en principe se présenter seul, sans avocat. Mais dans les faits, c'est très risqué, car les caisses se font, elles, représenter par des avocats et juristes spécialisés. Il y a donc un biais, un déséquilibre induit dans cette égalité de principe. C'est pour cela que nous conseillons sans relâche aux salariés, aux usagers concernés, de se tourner vers une organisation syndicale. Ils y trouveront assistance et défense devant le tribunal, sans les frais que constitue le recours à un avocat et que beaucoup ne peuvent pas se permettre !*» Et Sandrine d'ajouter : «*C'est la raison de ma présence sur ce Village : montrer que la CFTC est là pour eux, non seulement dans les entreprises, mais aussi en justice*».

Le Tass intégré au « Pôle social »

«*Jusqu'ici, le Tass ne gérait que les contentieux d'ordre général : problèmes d'affiliation, montant des cotisations, des prestations familiales, de celles versées en cas de maladie, de maternité, au titre d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail, reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur (lire notre encadré, Ndlr). Il était séparé du TCI (tribunal du contentieux de l'incapacité, Ndlr), beaucoup plus technique, traitant des litiges relatifs à l'invalidité et l'inaptitude au travail. Ces deux instances ont fusionné au 1^{er} janvier en un Pôle social au sein du tribunal de grande instance².*» Ce que ça change concrètement ? «*Rien, assure Sandrine, en ce qui concerne l'organisation. La juridiction sera toujours échevinale – c'est-à-dire présidée par un magistrat professionnel – et paritaire – dans la mesure où les deux autres juges ne sont pas professionnels, mais issus d'organisations syndicales et patronales. Par contre, nos missions s'étendent considérablement !*»



Crédit : Bernard Gouédard

Sandrine Chadeaux : « Il faut montrer aux salariés que la CFTC est là pour eux, dans les entreprises comme en justice ! »

Le déménagement a d'ores et déjà eu lieu, Sandrine exerce désormais son mandat au sein du tribunal de grande instance de Paris, où le Pôle social effectue ses timides premiers pas. «*Ce mandat est d'une grande exigence technique, résume Sandrine, d'où un besoin impératif de formation. Mais quelle satisfaction de participer à la bonne mise en œuvre des missions de service public !*»

■ MV

1. Conflits administratifs n'ayant pas trouvé leur résolution au préalable devant la commission de recours amiable.

2. Ordonnance n° 2018-358 du 16 mai 2018.

Traité au Tass : la faute inexcusable de l'employeur

L'employeur est tenu, envers les salariés, de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer leur sécurité et protéger leur santé physique et mentale : c'est ce qu'on appelle son obligation de sécurité de résultat. Tout manquement délibéré à cette obligation a le caractère d'une faute inexcusable.

Par exemple, l'infarctus dont a été victime un directeur régional adjoint de banque a été imputé à la faute inexcusable de l'employeur par le Tass. Chargé d'appliquer une politique de performance fondée sur un outil de suivi en temps réel de l'activité des commerciaux, ce directeur a subi une forte pression, dont l'employeur, au vu des « nombreux rapports sur les effets » de ladite politique sur les salariés, « avait nécessairement conscience ». Ce jugement a été confirmé en cour d'appel le 25 septembre dernier.

En bref

Panorama de l'emploi et de la négociation collective, nouvelles dispositions appliquées ce 1^{er} janvier...
Esquisses de la situation sociale en France à l'aube de cette nouvelle année.

Que vaut votre CPF ?

Fin du suspense. On savait déjà que le CPF, le compte personnel de formation, serait monétarisé en ce début d'année. Restait à fixer à combien serait convertie l'heure de formation. À 15 €, a tranché le gouvernement*. Rappelons que cette année voit aussi l'élargissement du CPF aux indépendants, libéraux, artistes... Bref, à l'ensemble des travailleurs.

*Décret n° 2018-1153 du 14 décembre.

Le dialogue social en chiffres

La part des textes ratifiés par référendum ou par décision unilatérale de l'employeur baisse, selon le bilan de la Direction générale du travail portant sur l'année 2017. En parallèle, la part des accords émanant d'une négociation collective au sens strict a augmenté de trois points, pour s'établir à 62 % des textes enregistrés par la Direccte.

Le syndicalisme et les jeunes

« Rien n'indique que les jeunes se désintéressent du syndicalisme. » Cette relativisation est extraite d'une étude Ires intitulée : *Pourquoi les jeunes salariés sont-ils moins syndiqués ?* Si la moyenne des syndiqués tourne autour de 11 % chez les travailleurs, elle chute en effet à 5 % chez les moins de 35 ans. En affinant ce pourcentage, l'Ires montre une véritable disparité chez les jeunes en fonction de leur type de contrat et de leur ancienneté dans l'entreprise. Leur degré d'intégration dans celle-ci joue donc un rôle clé dans leur propension à se syndiquer.

Réforme de l'apprentissage

Plusieurs mesures concernant les apprentis sont actuellement prises. L'une porte sur leur visite médicale d'embauche, désormais réalisable – à titre expérimental – par un médecin de ville relevant du choix de l'employeur. L'autre autorise les employeurs à faire travailler les apprentis mineurs jusqu'à 10 heures par jour et 40 heures par semaine, sur les chantiers du bâtiment, des travaux publics et des espaces paysagers. Voilà déjà de quoi provoquer quelques grincements de dents... C'était sans compter la révision des compétences exigées du maître d'apprentissage. La durée minimale d'ancienneté dans le métier d'un tuteur passe ainsi de trois à deux ans (sauf convention ou accord de branche). Quant au passage du texte destiné à valoriser cette fonction et fortement promu par la CFTC, il a disparu de sa version finale... à l'exception de la création d'une certification de compétences. Bonne nouvelle en revanche, le report de l'âge d'entrée en apprentissage à 29 ans révolus est toujours d'actualité, tout comme l'aide au financement du permis de conduire (500 €).

Voir aussi l'affiche et l'infographie encartées dans votre *Lettre confédérale*.

L'emploi : vue d'ensemble

Même si le CDI reste la forme d'emploi la plus répandue, il s'agit de bien tenir compte de ce chiffre : les CDD représentaient près de 90 % des embauches en 2017 ! Il faut y distinguer deux phénomènes : la hausse du recours aux CDD, certes, mais aussi la chute de la durée moyenne de ces contrats (83 % des CDD sont de moins d'un mois ; 30 % d'une seule journée). Quant au nombre de micro-entrepreneurs (anciens auto-entrepreneurs), il a bondi à 1,2 million fin décembre 2017, enregistrant une progression de 11,3 % par rapport à l'année précédente, avec un chiffre d'affaires lui aussi en hausse. Rendez-vous est donné en juin prochain pour dresser le bilan 2018.

Chiffres fournis par la Dares et l'Acoss.

PLATEFORMES NUMÉRIQUES

De nouveaux métiers... non sans danger

« Les trottinettes sont rechargées, les juicers sont réveillés. Il est 5 heures... » De nouvelles formes d'activité, issues des plateformes numériques, voient leur éveil à Paris, mais pas que. Parmi elles, « juicer », ou rechargeur de trottinettes électriques. Stanislas, 17 ans, témoigne.

Èlève dans un lycée de l'Ouest parisien, Stanislas s'improvise micro-entrepreneur en rentrant le soir : il charge des trottinettes électriques. Une manière de gagner un peu d'argent. « L'été dernier, je suis tombé sur une trottinette de l'opérateur Bird en bas de chez moi. J'ai téléchargé l'application et j'ai vu que l'on pouvait devenir chargeur contre rémunération. Je me suis inscrit; j'ai commencé à chasser mes premières birds ». « Chasser », un vocable qu'il emprunte à l'univers de Pokémon Go, le jeu de réalité virtuelle consistant à capturer des « créatures » dans les rues de sa ville. Ici, les règles sont tout aussi simples : créer une micro-entreprise, localiser une trottinette déchargée via l'application, la ramener chez soi et la charger directement sur une prise secteur. Les trottinettes chargées, il faut ensuite les déposer dans un des « nids » indiqués par l'application. « Les trottinettes doivent être déposées entre 4 h et 7 h. Sinon, vous vous voyez infliger une pénalité pouvant aller jusqu'à moins 50%. Le premier matin, ma mère a râlé à cause du bruit que j'ai fait en sortant les trois trottinettes de ma chambre. Il était 4 h et chacune d'elles pèse une quinzaine de kilos ». Difficulté supplémentaire, l'emplacement des nids varie chaque jour et, pour percevoir la totalité de la rémunération, les juicers doivent déposer la trottinette avec un minimum de 98% de batterie. Un vrai parcours du combattant, surtout pour ceux qui ne disposent pas de véhicule. « Généralement, je superpose deux trottinettes sur une seule. » Le lycéen gagne entre 6 et 20€ par trottinette déposée, desquels il faut déduire les charges entrepreneuriales (23%) et l'électricité consommée (25 centimes par recharge).

Vide juridique

Comme lui, ils sont de plus en plus nombreux à « chasser » la nuit tombée. Une main-d'œuvre nécessaire pour les quatre opérateurs qui exploitent, depuis l'été 2018, un parc de quelques dizaines de milliers de

trottinettes déployées à Paris, Lyon, Bordeaux et Toulouse. Un nouveau job, payé à la tâche, qui s'exerce principalement de nuit et autorise toutes les prises de risques. À l'instar de Stanislas, il n'est pas rare de voir passer ces juicers perchés sur plusieurs trottinettes à la fois, circulant à plus de 20 km/h. D'autres préfèrent entasser leurs « prises » à l'arrière de leur utilitaire et parcourent la ville, un œil sur la route, l'autre sur l'application de géolocalisation, le téléphone constamment à la main.

« Des conduites à risque qui peuvent s'avérer très accidentogènes, souligne Pierre-Yves Montéléon, chef de file santé et sécurité au travail pour la CFTC. Après analyse des conditions décrites par Stanislas, il n'existe aucune mention des questions de sécurité! Ils réalisent leur mission sans prévention ni protection. Pour ceux exerçant en voiture, il est quasi impossible de réaliser une tournée sans se mettre en infraction vis-à-vis de la réglementation sur l'usage du téléphone au volant. À la CFTC, nous préconisons a minima qu'au moment de l'inscription du juicer sur la plateforme, un rappel des règles du code de la route lui soit dispensé et qu'il s'engage à utiliser les équipements de protection de base (port du casque et du gilet haute visibilité). Il appartient aux entreprises qui sous-traitent de se préoccuper des conditions de travail de leurs collaborateurs. N'attendons pas un drame pour cela! »

« Équilibrer, cadrer, sécuriser »

« Tous ces atouts, ces nouvelles technologies et ces nouveaux usages ne servent à rien si on ne trouve pas d'équilibre entre travailleurs et start-ups, explique Bernard Sagez, secrétaire général de la CFTC, pour qui cette nouvelle forme d'emploi née de la révolution numérique doit impérativement être accompagnée. Il faut équilibrer, cadrer, sécuriser. Il ne faut pas laisser à ces start-ups le monopole du choix des conditions de travail. Côté utilisateurs, les municipalités

Travail de nuit : risques prouvés

Les salariés travaillant de nuit (régulièrement ou non) encourent de réels risques pour leur santé. En 2016, la CFTC avait saisi l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) afin d'étudier les risques encourus par les travailleurs à horaires dits « atypiques ».

Les résultats de l'expertise sont sans appel : les effets sur la somnolence, la qualité et la quantité de sommeil sont avérés; ceux sur la santé psychique, les performances cognitives, la prise de poids, le diabète, les maladies cardiovasculaires et certains cancers sont probables (lire la LC n° 1499, de juillet 2016).

En conséquence, non, travailler de nuit ne peut pas être banalisé. Cette problématique touche complètement les juicers, qui exercent leur collecte de 18 h à 22 h, rechargent les trottinettes sur une durée de 5 h, avant de les déposer entre 4 h et 7 h du matin.

■ MV



Crédit : Bernard Couvêlard

commencent à s'intéresser à ce phénomène. Certaines interdisent la circulation de ces engins sur les trottoirs, d'autres régulent leur stationnement, afin que chacun puisse profiter de l'espace public. De l'autre côté de l'application, il faut sécuriser ces travailleurs, d'un point de vue physique certes, mais également d'un point de vue social. Ce qui inclut le droit à la formation, à l'assurance chômage et à la sécurité sociale. »

■ KA

En bref

L'actualité juste avant les fêtes de fin d'année s'est accélérée et vous avez raté les jurisprudences clés ?
La Lettre confédérale en récapitule l'essentiel !



Rémunération et heures de délégation

Le représentant du personnel ne doit subir aucune perte de rémunération en raison de l'exercice de son mandat, le temps de délégation étant assimilé à du **temps de travail**. Ainsi, il ne peut se voir privé d'une prime liée à sa présence dans l'entreprise ou d'une indemnité compensant une sujétion particulière de son emploi (constituant donc un complément de salaire, telle l'indemnité de déplacement). En revanche, il ne peut prétendre au remboursement de frais professionnels qu'il n'a pas supportés. La Cour de cassation opère un rappel bienvenu de sa jurisprudence dans quatre arrêts.

Arrêts n° 17-11.638, 17-11.514, 16-24.041 et 16-24.042, le 19 septembre 2018.

Accès des RP à leur propre info !

Tous les membres du CE ou CSE ont accès aux archives et aux documents administratifs, comptables et financiers de ce comité quand bon leur semble, à moins que le règlement intérieur du CE ou CSE n'aménage ce droit pour un « *bon fonctionnement de la structure* ». En l'absence de mention dans ce document, **la consultation de ces documents est donc libre** pour tout élu, de toute appartenance syndicale.

Arrêt n° 17-23.157 de la Cour de cassation, 7 novembre 2018.

Pas de vote par procuration

Un salarié qui maîtrise mal le français et n'a pas l'habitude d'utiliser un ordinateur peut-il, pour participer aux élections professionnelles par voie électronique, confier sa clé de vote à un collègue ? Non, **l'exercice personnel du droit de vote** est un principe auquel il est impossible de déroger, rappelle la Cour de cassation*. Ce vote pour autrui entraîne l'annulation pure et simple des élections.

* Arrêt n° 17-29.022, 3 octobre 2018.

Facebook et publication des comptes : mésalliance

Pour pouvoir exercer des prérogatives dans l'entreprise, notamment désigner un RSS (représentant de section), un syndicat doit satisfaire au critère de transparence financière, donc à la publication régulière de ses comptes. En clair, il est impératif de publier les comptes d'un exercice clos **avant de désigner le RSS**, et ce, de trois façons : soit sur le site Internet confédéral, soit sur www.journalofficiel.gouv.fr, soit auprès de la Direccte. Mais jamais exclusivement sur la page Facebook (même publique) du syndicat : cette publication est autorisée mais non prise en considération.

Cour de cassation, n° 18-60.030, le 17 octobre 2018.

Licenciement sans IRP

L'employeur qui licencie un salarié pour motif économique sans avoir procédé à des élections professionnelles, viole le droit de celui-ci à **être représenté collectivement** et le prive d'une protection et d'une information essentielles. Dans cette entreprise, en effet, bien qu'elle ait été assujettie à cette obligation, les institutions représentatives du personnel n'avaient pas été mises en place et aucun PV de carence n'avait été établi.

Cour d'appel de Toulouse, le 7 septembre 2018.

Élections pro

Lors des élections du CSE à la **Cnav**, la Caisse nationale d'assurance vieillesse, la CFTC a obtenu **16,26 %** des suffrages... Soit une augmentation de plus de 6 points par rapport à 2014 ! Un grand bravo à toute l'équipe, emmenée par Grégory Thomas, DSC, pour ce très bon résultat !

**Le pouvoir
d'agir
ensemble sur
l'essentiel.**



La Macif est une entreprise de l'économie sociale.

Sans actionnaires à rémunérer, la Macif réinvestit ses profits au bénéfice de ses 5 millions de sociétaires et dans l'intérêt commun.

Ainsi, les sociétaires ont le pouvoir d'agir ensemble pour une économie plus sociale et plus solidaire.

Plus d'informations sur [macif.fr](https://www.macif.fr)



Essentiel pour moi